

DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : BERGERAC (24100), Place du Marché Couvert
RCS BERGERAC numéro 401384813

**PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 06 2005**

L'an deux mille cinq et le 27 juin à 15 heures, les associés de la société **DEVELOPPEMENT ET FORMATION** se sont réunis à MONESTIER (Dordogne), au Château des Vigiers, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres de l'assemblée en entrant en séance, et à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge MARCILLAUD en sa qualité de Président.

Monsieur Laurent TRACARD, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, assiste à la délibération.

La feuille de présence permet de constater que plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

L'Assemblée ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, ainsi que le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- l'ordre du jour de l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions présentés par le Président ;
- la liste des actionnaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été envoyés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social conformément aux dispositions de l'article L.122-115 du Code de Commerce et des articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux Président et Directeur Général ;
- Approbation des conventions relevant de l'article 227-10 du Code du commerce ;
- Approbation des rémunérations des mandataires sociaux
- démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Puis le Président donne lecture de son rapport. La parole est ensuite donnée à Monsieur le Commissaire aux comptes pour la lecture de son rapport.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, approuve le bilan, les comptes de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 84.429,77 euros, que le report à nouveau est d'un montant de 48.258,67, que le compte "Autres Réserves" est au moins égal à 17.311,56 euros, décide de distribuer un dividende d'un montant de 150.000 euros soit 75 euros par action qui sera prélevé savoir:

- Résultat à hauteur de:	84.429,77 euros
- Report à nouveau à hauteur de:	48.258,67 euros
- Autres Réserves à hauteur de :	17.311,56 euros

L'assemblée générale prend acte qu'au cours des trois derniers exercices, il a été mis en distribution :

- sur l'exercice 2003, un dividende de 11 euros par action assorti d'un avoir fiscal de 5,5 euros.
 - sur l'exercice 2002 : néant ;
- sur l'exercice 2001, un dividende de 90 euros par action assorti d'un avoir fiscal de 45 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, savoir M Laurent TRACARD, à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte de la renonciation du commissaire aux comptes suppléant, savoir M Stéphane ALBINET, à être commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale nomme la société Wilson Audit, représentée par son gérant Laurent TRACARD, 24 avenue Wilson 24100 BERGERAC commissaire aux comptes titulaire à compter de ce jour et ce pour la durée du mandat de M Laurent TRACARD. M Stéphane ALBINET reste commissaire aux comptes suppléant pour la même durée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe la rémunération de M Serge MARCILLAUD en sa qualité de Président à la somme de 1.416,67 euros mensuel brut à compter rétroactivement du premier mai 2005.

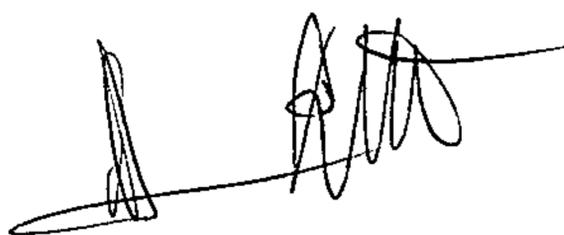
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes et à tout clerc de l'étude de Maître Serge ALLORY, notaire à LA FORCE, pour signer tous actes et pièces, effectuer tous dépôts au Registre du Commerce et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME